



Collectif d'Éducateurs
Pour l'Autonomie des Retraités

Cépar, quelle plus-value ?

Cépar a pour objet social de mettre en place et de développer des actions participant à **la lutte contre l'isolement et à la prévention des ruptures** d'ordre social, familial, affectif, économique et sanitaire des **personnes retraitées**. L'association vise également à favoriser leur accès aux droits sociaux et, plus largement, à **promouvoir l'autonomie des personnes retraitées et leur maintien à domicile**.

Depuis septembre 2017, Cépar a mis en place sa première action, l'**Action Grand Centre Ville**, à destination de personnes retraitées domiciliées sur le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Concrètement, il s'agit de proposer à des personnes retraitées ou en âge de l'être un **accompagnement éducatif renforcé, personnalisé et limité dans le temps** afin d'accélérer leur accès au droit commun et de sécuriser leur situation. La finalité de l'action est le maintien à domicile.

L'activité de Cépar constitue une nouveauté dans le champ de la gérontologie marseillaise.

L'arrivée d'éducateurs spécialisés issus de l'action sociale auprès de publics marginalisés bouscule les pratiques en cours. En effet, l'intervention auprès de personnes retraitées en difficultés est essentiellement dévolue à des assistantes de services sociaux, des CESF ou des auxiliaires de vie/intervenantes à domicile.

Afin de répondre aux interrogations que posent la mise en œuvre d'accompagnement éducatif avec ce public, Cépar souhaite apporter des éléments de compréhension sur sa pratique, notamment quant aux notions de travail éducatif et de co-accompagnement. En premier lieu, il s'agit de cerner notre public cible.

1/ Le public cible

L'intervention de Cépar est configurée pour accompagner les personnes retraitées les plus en difficultés. Elle s'adresse à des personnes en risque de rupture sociale, en situation de marginalisation et/ou d'isolement, ne parvenant pas à s'inscrire durablement dans un parcours d'accès aux droits et aux soins.

Nous constatons que la complexification des procédures administratives, notamment avec la dématérialisation, la diminution des accueils physiques et téléphoniques des services, l'allongement des délais de traitement et de procédure, sont des freins à l'accès aux droits pour les personnes retraitées. Ces freins sont d'autant plus marqués lorsqu'il s'agit de personnes isolées et fragilisées par un parcours de vie chaotique, émaillé de ruptures affectives et sociales.

Ces personnes n'ont pas de situations administratives à jour, ne comprennent pas le langage institutionnel et les attentes des services sociaux. Elles ne sont pas familiarisées à l'outil informatique et parfois ne maîtrisent pas l'écrit.

Elles sollicitent le droit commun mais ne parviennent pas à faire aboutir leurs demandes.

Elles peuvent être repérées par des services sociaux de droits communs ou des associations qui se trouvent en difficultés pour maintenir une relation avec elles et faire aboutir les démarches entreprises.

2/ Les objectifs de Cépar

Cépar regroupe **des travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, psychologues) ayant une expérience du travail de proximité auprès de personnes en grande précarité.**

L'association a été fondée par deux éducateurs spécialisés dont le savoir faire en matière d'élaboration de relations éducatives leur permet de proposer des accompagnements personnalisés à des personnes en risque de ruptures sociales qui ne parviennent pas à se maintenir dans des parcours d'accès aux droits du fait d'un cumul de problématiques.

Les objectifs de l'action sont :

- favoriser l'accès aux droits sociaux ;
- sécuriser les parcours de soins ;
- lutter contre l'isolement ;
- favoriser l'accès et/ou le maintien à domicile.

3 / L'accompagnement éducatif

L'imaginaire collectif assimile souvent la notion d'éducatif à un public jeune voir mineur.

C'est qu'il existe plusieurs appréhensions du terme éducatif :

- La première est assimilée à une pratique pédagogique qui vise à apporter connaissances et savoirs à un public en cours de développement. Il s'agit d'une action d'apprentissage, de transmission d'un savoir dans une relation du type élève/professeur, asymétrique et marquée par une posture d'autorité ;

- La seconde renvoie à la définition étymologique du terme éduquer, c'est à dire « mener hors de ». Il s'agit d'une action d'accompagnement au dépassement d'une situation donnée, une action d'accompagnement à l'autonomie. Elle nécessite l'élaboration d'une relation de confiance.

L'action de Cépar s'inscrit résolument dans cette deuxième acceptation.

Notre objectif éducatif est d'accompagner les personnes à valoriser leurs ressources, à repérer leurs besoins et leurs interlocuteurs nécessaires à leur prise en charge, et enfin à mieux comprendre le contexte administratif les entourant.

Notre outil est la relation éducative basée sur l'élaboration de relation de confiance et de proximité; des capacités d'écoute et d'analyse des situations; la valorisation des compétences de la personne.

4/ L'accompagnement renforcé

L'accompagnement mis en œuvre par les éducateurs spécialisés de Cépar est caractérisé par la fréquence des entretiens avec la personne concernée, en moyenne un par semaine.

Les éducateurs spécialisés de Cépar sont mobiles, ils effectuent les accompagnements physiques nécessaires, et disponibles, ils se rendent sur le lieu de vie de la personne plusieurs fois par semaine. Des entretiens dans le local de Cépar sont possibles, bien que minoritaires.

Ce caractère renforcé de l'accompagnement rend possible une accélération des démarches d'accès aux droits et aux soins, mais il vise aussi l'élaboration d'une relation de confiance avec la personne accompagnée. En effet, la fréquence soutenue des rencontres permet une meilleure compréhension des besoins, des envies et des freins de la personne accompagnée. Cette évaluation fine permet d'apporter les réponses les plus pertinentes et d'élaborer une appréhension globale de chaque situation. La connaissance de la situation de la personne permet aux éducateurs spécialisés d'apporter un regard complémentaire à celui des acteurs du droit commun.

5/ Le co-accompagnement

Notre intervention est basée sur la détection de situations préoccupantes de la part de nos partenaires. Ces derniers sont des assistants de services sociaux des structures de droits communs, mais aussi tout intervenant repérant une personne en risque de ou en rupture. Les prescripteurs restent mobilisés tout au long de l'accompagnement de Cépar.

Ainsi, notre action permet **une complémentarité des compétences**: pour les situations les plus complexes, seul un co-accompagnement renforcé permet une amélioration. Notre intervention étant limitée dans le temps, elle permet d'apporter un soutien relationnel fort à des personnes gravement marginalisées, afin qu'elles puissent se ressaisir de leur situation et continuer un parcours sécurisé dans le droit commun.

Le fait d'avoir une **évaluation co-construite avec un partenaire** permet de cibler au mieux les freins à dépasser et les actions à réaliser. Porter un double regard en mêlant les compétences professionnelles permet de débloquent des situations jusqu'alors inextricables. **Notre intervention se termine par un passage de relai au droit commun**, rendu possible par une fluidification des situations. **Nous ne nous substituons pas au droit commun mais le renforçons** en le rendant accessible aux personnes en ayant le plus besoin. Sans un accompagnement renforcé, les personnes qui nous sont adressées ne peuvent se maintenir dans leurs droits et se trouveront en rupture avec le droit commun.

6 / L'accès au droit commun

Notre action ne vise pas une substitution des services existants. Elle cherche au contraire à accompagner la personne concernée vers une prise charge plus efficiente, en permettant un déblocage rapide des difficultés administratives et un accès aux droits facilités.

Ces résultats ne peuvent être obtenus qu'en :

- aidant la personne à regrouper tous les documents nécessaires à la constitution de dossiers d'accès aux droits ou d'aides sociales ;

- en **collaborant de manière étroite avec les services sociaux des services publics** ;
- en mettant en place des **conventions de partenariat avec les services de droits communs (CCAS, CPAM pour Cépar)**.

Notre intervention se termine par un passage de relai au droit commun, rendu possible par une fluidification des situations. Nous ne nous substituons donc pas au droit commun mais le renforçons en le rendant accessible aux personnes en ayant le plus besoin.

Sans un accompagnement renforcé, les personnes qui nous sont adressées ne peuvent se maintenir dans un parcours d'accès aux services sociaux et se trouveront en rupture avec le droit commun. Notre accompagnement permet une sécurisation des parcours et une prise en charge facilitée pour les intervenants ordinaires en gérontologie.

7/ L'éducateur spécialisé et l'assistant social

Notre intervention s'accomplit souvent en lien avec une assistante de service sociale. L'assistante sociale du CCAS, de la MDS ou des services hospitaliers constitue un binôme avec l'éducateur spécialisé de Cépar pendant un temps limité.

S'agit-il d'un doublon dans l'accompagnement ou d'une complémentarité?

Pour répondre à cette question, il s'agit de bien cerner les prérogatives de chacun des intervenants.

Les assistantes sociales interviennent sur un temps indéfini. Elles réalisent davantage un suivi qu'un accompagnement. Elles sont rattachées à un service dont l'organisation rend impossible des rencontres et visites à domiciles fréquentes, ainsi que les accompagnements physiques auprès des services et professionnels.

Elles peuvent notamment:

- constituer des dossiers d'accès aux droits. Toutefois, la particularité de notre public se traduit par une difficulté à rassembler les pièces demandées ce qui freine la constitution de ces dossiers ;
- constituer les demandes d'aides financières ;
- faciliter certaines démarches auprès des services de droits commun ;
- réaliser des signalements auprès des juges des tutelles.

Les éducateurs spécialisés de Cépar interviennent sur un temps défini.

Ils sont en mesure de solliciter les intervenants et de s'assurer que la personne les repère et les rencontre. Ils peuvent :

- accompagner physiquement la personne dans tout type de démarche ;
- médiatiser et coordonner les interventions médicales ou d'aides à domicile ;
- trier les documents avec la personne, mettre à jour les situations administratives et récupérer les documents manquants ;
- solliciter régulièrement les administrations pour obtenir un traitement des dossiers plus rapide ;
- constituer des dossiers d'accès aux droits.

Ainsi nous intervenons de manière complémentaire à une assistante de service social et permettons une accélération des démarches. Nous visons une mutualisation des compétences autour des situations les plus complexes.

Notre intervention permet de sécuriser le parcours de la personne dans le droit. Nombre de personnes accompagnées étaient en rupture avec les services sociaux car incapables de fournir les bons documents, et dépasser par les démarches. Notre accompagnement leur a permis de reprendre pied dans leur situation et de fluidifier leur relation avec les intervenants institutionnels.